



DCCIAS_2024_008

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS
DU CŒUR DE L'AVESNOIS**

RÉUNION DU 10 AVRIL 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 03 avril 2024, le Conseil d'Administration du CIAS a de nouveau été convoqué le 03 avril 2024 pour assister à la séance du 10 avril 2024 conformément aux articles L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à 18 heures, le Conseil d'Administration du CIAS du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Deux Helpes du Pôle tertiaire intercommunal d'Avesnes sur Helpe, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Patrick DEHEN**, Vice-Président sur convocation en date du **03 avril 2024**.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice : 32

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 3 avril 2024

Présents :, Monsieur André BERTEAUX, Madame Sandra BROGNET, Monsieur Patrick DEHEN, Monsieur Nicolas DOSEN, Madame Anne-Marie LENTIER, Madame Nadine MAJKA, Madame Marie-Christine MERCIER, Madame Colette WATREMEZ, Madame Laurence WATTEAU a donné procuration à Monsieur Nicolas DOSEN, Monsieur Brice AMAND, Madame Marie BAILLY, Madame Aurélie CHOPIN, Monsieur Sébastien HUGÉ, Madame Monique JOLY, Madame Evelyne MAREAUX a donné procuration à Monsieur Patrick DEHEN, Monsieur Claude MATHIEU, Monsieur André SZAMRYLO, Madame Catherine THIÉBAUX, Madame Catherine TRIQUET.

Excusés : Madame Christine BASQUIN, Madame Maryse BERNARD, Madame Sylvie CABOOR, Monsieur Christian CASTEL, Monsieur Alain DELTOUR, Monsieur Pascal NOYON, Monsieur Vincent QUEVALLIER, Monsieur Jean-Marie VIN, Monsieur Roland BOUVART, Madame Laurence COX, Monsieur Sébastien DUMONT, Monsieur Sébastien DURSENT, Monsieur Michel LEPORCQ.

Délibération : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

I. Exposé des motifs

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable public lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1 236,60 € en raison des motifs suivants : combinaison infructueuse d'actes.

Cette admission en non-valeur porte sur les références suivantes :

2022 T-6283740032
2023 T-7029860232
2020 T-5215451632
2015 T-2247490132
2018 T-4052910032
2021 T-5922940032

II. Dispositif décisionnel

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide :

D'ACCEPTER cette admission en non-valeur

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Par délégation pour le Président, Patrick DEHEN,
Vice-Président du CIAS.



Envoyé en Préfecture le 24/04/2024

Reçu le 24/04/2024

Publié le 24/04/2024

Identifiant de télétransmission : 059-200041358-20240424-DCCIAS_2024_008-DE

Registre des délibérations

